



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-054

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS N°2021-034 ET 2021-035 « REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE LA ROCHE SUR YON, OLLONNE SUR MER ET BRETIGNOLLES SUR MER »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
 Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
 Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
 Vu la délibération n°2021-02-03 du 4 février 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/02/2021 au journal d'annonce légale Ouest-France, et publié ce même jour sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, et le 17/02/2021 sur Ouest-France,
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché n°2021-034 de « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche-sur-Yon, Olonne sur mer et Brétignolles sur mer - lot 1 : Travaux de VRD de création et reprises de pistes cyclables », à COLAS CENTRE OUEST, pour un montant de 211 806,65 € HT et 254 167,98 € TTC.

Article 3 : d'attribuer le marché n°2021-035 de « Réalisation d'un itinéraire cyclable entre la Roche-sur-Yon, Olonne sur mer et Brétignolles sur mer - lot 2 : Travaux d'aménagement paysager de création d'aires d'accueil », à ID VERDE, pour un montant de 10 962,80 € HT et 13 155,36 € TTC.

Article 4 : de signer les marchés publics et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 5 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,

Le Président

Signé électroniquement par :

François Blanchet

Date de signature : 31/03/2021

Qualité : Président de la CC Pays de

Saint Gilles



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 2 AVR. 2021
- de l'affichage le : - 2 AVR. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 2 AVR. 2021

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr